



Nouvelle circulaire Cric relative aux cendres volantes

L'utilisation d'additions dans le béton est aujourd'hui une technique connue et approuvée par le secteur. Les propriétés techniques des cendres volantes sont ainsi abondamment utilisées dans différentes applications standards, notamment pour des bétons BENOR. Les cendres issues de la production d'électricité dans les centrales électriques constituent ainsi un résidu valorisé des combustibles utilisés lors de ladite production.

Depuis un certain nombre d'années les producteurs d'électricité sont cependant tenus de diversifier leur source de combustibles via des systèmes de co-combustion. Ces techniques largement rependues au Pays-Bas, dont les bétonniers font une importante consommation de cendres volantes, peuvent avoir un impact potentiel sur les propriétés des bétons qui en contiennent.

Afin de mieux tracer ce type de cendres, les Comités de Direction de certification « Cendres volantes BENOR » et « Béton BENOR » du Cric ont estimé nécessaires de BENORiser à l'avenir les cendres volantes utilisées dans le béton BENOR. Les producteurs de cendres volantes sans combustion recevront automatiquement une attestation BENOR pour la vente de leurs cendres. Pour les cendres issues de techniques de production par co-combustion, des essais complémentaires seront demandés aux producteurs de cendres afin de disposer de leur certificat BENOR.

La circulaire datée du 14 septembre 2010 qui reprend ces mesures indique qu'elle est d'application dans ce cadre à partir du 1.10.2010. Cependant afin de permettre aux centrales de se conformer à ces règles, les écarts observés ne seront sanctionnés qu'à partir du 1.1.2011. Elle a été suivie par une **note explicative** en date du 13 octobre 2010.

Le banc des producteurs, représenté par FedBeton, a rappelé lors du dernier Comité de Direction certification « Béton BENOR » que ces mesures relatives aux cendres volantes ne doivent pas avoir un impact par trop significatif sur le marché. Il est essentiel que suffisamment de producteurs de cendres puissent se faire valablement BENORiser pour leurs cendres avant le 1er janvier 2011.

Plus généralement, FedBeton a également regretté les modalités d'entrée en vigueur de la mesure. Même si une période transitoire jusqu'à la fin de l'année est prévue, la mesure est en effet entrée en vigueur quelque quinze jours après sa publication, ce qui constitue un délai fort court pour une mesure d'une telle ampleur; la note explicative n'ayant été publiée qu'après l'entrée en vigueur de la mesure.

Un délai de trois à six mois entre la publication et l'entrée en vigueur de nouvelles circulaires, fonction des enjeux qu'elles contiennent, semble une nécessité minimale pour permettre aux centrales BENOR de prendre toutes les dispositions nécessaires à leur mise en application.